

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

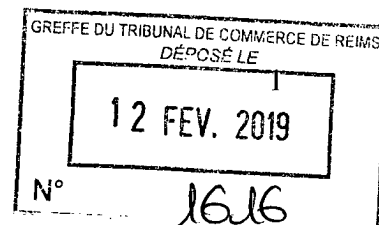
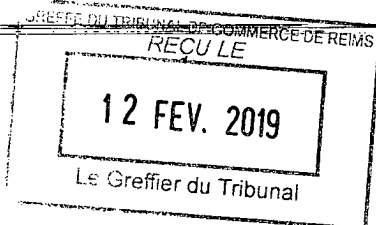
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00391 Numéro SIREN : 532 362 969 Nom ou dénomination : HADES

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2019 sous le numéro de dépôt 1616



HADES
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.900.000 €
Siège social : 31 bis rue du Val Clair - ZI La Pompelle 51100 Reims
RCS Reims 532 362 969

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 5 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le cinq février
A 9 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Les Sociétés « ERNST ET YOUNG ET ASSOCIES » et « CBP AUDIT & ASSOCIES » Commissaires aux Comptes, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Monsieur François GUY, préside la séance en sa qualité de représentant de la société FG INVEST, Présidente.

Monsieur Philippe TIMMERMAN assure le secrétariat de séance.

Messieurs Benjamin GUY et Philippe GOULIARDON sont désignés scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent 3.900.000 actions sur les 3.900.000 composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les statuts de la Société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la date de convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Président ;
- Lecture du rapport établi par le Commissaire aux comptes ;
- Levée de la clause d'inaliénabilité prévue à l'article 12.1 b des statuts sociaux ;
- Constatation du rachat par la Société de ses propres actions auprès d'un associé déterminé ;
- Règlement du prix de rachat par l'attribution d'éléments de l'actif social ;
- Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie d'annulation des actions rachetées ;
- Imputation d'une somme de 520.500 € sur le compte "Autres Réserves" ;
- Modification du délai de convocation des assemblées générales ;
- Modifications corrélatives des articles 6 « *Formation du capital* » et 7 « *Capital social* » et 20 « *Décisions collectives des associés – Forme* » des statuts sociaux ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux Comptes. Puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

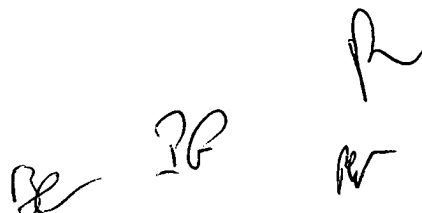
PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- Ayant rappelé :

- i. d'une part que l'un des associés de la Société, Monsieur Christophe ROYANT, souhaitait cesser ses fonctions salariées au sein de notre Société, et qu'il désirait, à cette occasion, céder les 100.000 actions qu'il détient dans le capital de notre société,
- ii. et d'autre part que notre Société souhaitait acquérir lesdites 100.000 actions appartenant à Monsieur Christophe ROYANT,

- Et connaissance prise de l'article 12.I b des statuts sociaux et des dispositions du pacte d'associés signé en date du 12 mai 2011,



Décide de lever la clause d'inaliénabilité prévue à l'article 12.I b des statuts sociaux afin de permettre la cession des 100.000 actions détenues par Monsieur Christophe ROYANT au profit de notre Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la première résolution, décide de réduire le capital social de 100.000 €, pour le ramener de 3.900.000 € à 3.800.000 €, par voie de rachat de 100.000 actions appartenant à Monsieur Christophe ROYANT, pour le prix de 620.500 €, la valeur nominale de chacune des actions étant de 1 €, et le prix unitaire de rachat de chaque action étant de 6,205 €, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

Elle confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 20 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que l'entier prix de 620.500 € correspondant au rachat par la Société de 100.000 de ses propres actions, et visé dans la résolution qui précède, sera réglé par la Société par voie d'attribution d'éléments de l'actif social par versement à Monsieur Christophe ROYANT d'une somme en numéraire de 620.500 €.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'imputer sur le compte « Autres Réserves » (ligne DG de la liasse fiscale) la somme de 520.500 € constituant la différence entre la valeur de rachat des 100.000 actions (620.500 €) et le montant de la réduction de capital (100.000 €).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

BE RG R
AT

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier le délai de convocation des assemblées générales pour l'abaisser de 15 jours à 8 jours.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous condition d'adoption des résolutions qui précèdent et de réalisation de la condition suspensive visée sous la première résolution, décide de déléguer au Président le pouvoir de modifier les articles 6, 7 et 20 des statuts sociaux.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le secrétaire et les scrutateurs.

FG INVEST
Représentée par M. François GUY

M. Benjamin GUY

M. Philippe TIMMERMAN

M. Philippe GOULIARDON